

ANNEXES

EAJE DE LA MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Table des matières

ANNEXE 1 - ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT	2
ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME.....	3
ANNEXE 3 - VACCINATIONS.....	4
ANNEXE 4 - PARTICIPATION FAMILIALE	5
ANNEXE 5 - EVICTIONS	6
ANNEXE 6 - PROCEDURE EN CAS DE NON-RECUPERATION D'UN ENFANT	7
ANNEXE 7 – RESTAURATION DE 6 MOIS A 17 ANS.....	8

ANNEXE 1- ACCEPTATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT



Nous, soussignés, Monsieur et/ou Madame _____

Parents, tuteurs ou représentants légaux (rayer la mention inutile) de l'enfant :

Déclarons avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des EAJE de la Maison de la petite Enfance de Roche la Molière et acceptons l'ensemble de ses clauses.

Fait à _____

Le ____/____/____

Signatures des parents, tuteurs ou représentants légaux

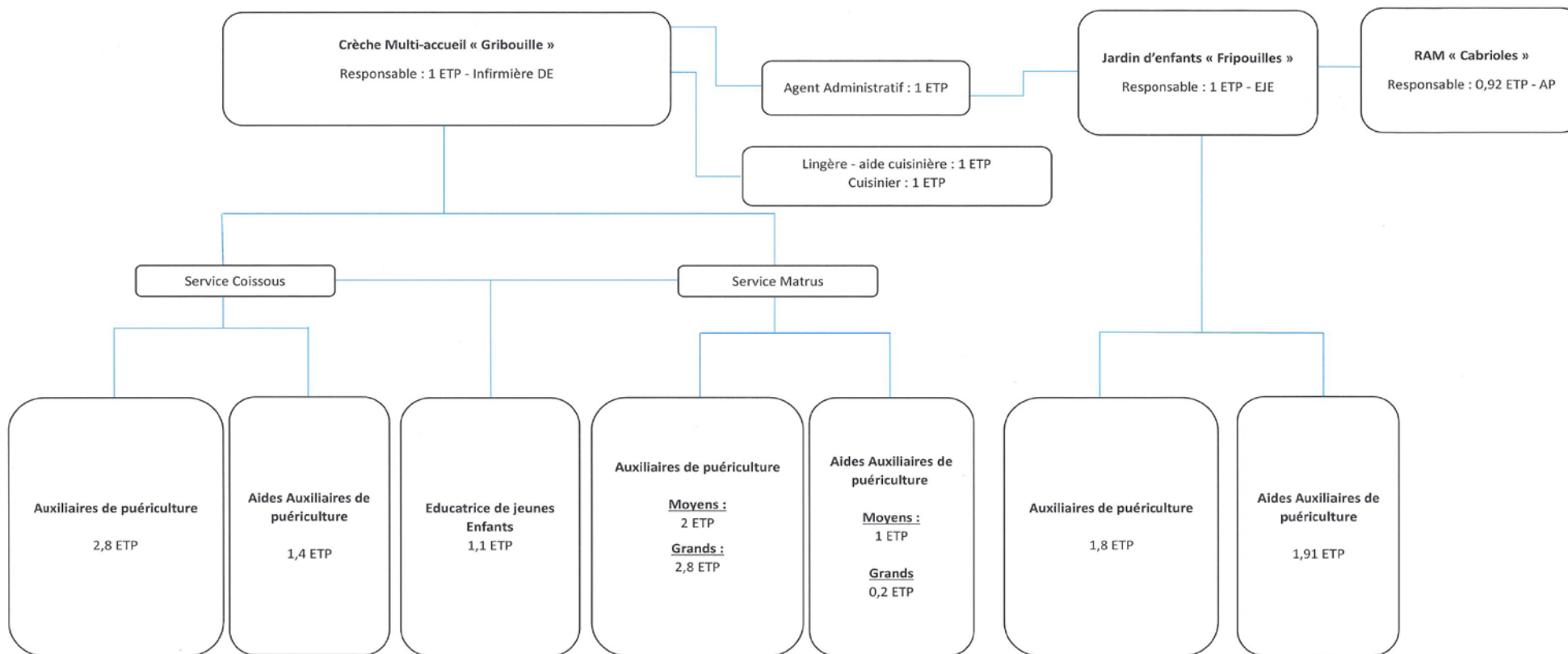
Précédées de la mention « lu et approuvé »

N.B. Annexe à renvoyer avec l'acceptation de la place accordée après la commission

ANNEXE 2 - ORGANIGRAMME

MAISON DE LA PETITE ENFANCE

COORDINATION : cadre de santé



ANNEXE 3 - VACCINATIONS



Enfant né(e) avant le 1er janvier 2018

Vaccins obligatoires:

Diphtérie – Tétanos – Polio

Vaccins fortement conseillés:

Anti pneumococcique (*Prévenar® - à partir de 2 mois, en 3 injections*)

Anti hépatite virale B (*associé au DTPolio*)

Anti méningococcique C (*2 injections au 5^{ème} mois et au 12^{ème} mois*)

Rougeole – Rubéole – Oreillons (*2 injections au 12^{ème} mois et rappel entre 16 et 18 mois*)

Coqueluche - Haemophilus b (*associé au DTPolio*)

Enfant né(e) à compter du 1er janvier 2018

Vaccins obligatoires:

Diphtérie – Tétanos – Polio

Anti pneumococcique (*Prévenar® - à partir de 2 mois, en 3 injections*)

Anti hépatite virale B (*associé au DTPolio*)

Anti méningococcique C (*2 injections au 5^{ème} mois et au 12^{ème} mois*)

Rougeole – Rubéole – Oreillons (*2 injections au 12^{ème} mois et rappel entre 16 et 18 mois*)

Coqueluche - Haemophilus b (*associés au DTPolio*)

ANNEXE 4 - PARTICIPATION FAMILIALE

- **Montant des ressources plancher et plafond à retenir pour le montant de la participation familiale**

Barèmes en vigueur du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015

Montant mensuel

Plancher de ressources PSU 647,49 €

Plafond de ressources PSU* 6 650,00 €

- **Calcul de la participation horaire des familles**

A- Détermination de la base ressources

Base annuelle de ressources indiquées sur CAFPRO

$$\boxed{} \text{ €} \quad /12 \quad = \quad \boxed{} \text{ €}$$

- ✓ Si cette somme est inférieure au montant plancher reporter 608,88 €
- ✓ Si cette somme est supérieure au montant plafond reporter 6 650,00 €
- ✓ dans les autres cas, reporter la somme exacte arrondie à l'€uro le plus proche

$\boxed{} \text{ €}$

B - Détermination du taux d'effort à appliquer:

Nombre d'enfants à charge	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +
Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	0,06%	0,05%	0,04%	0,03%

X

$\boxed{} \text{ %}$

La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille (même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement) permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur ⁽¹⁾.

Participation familiale horaire

=

$\boxed{} \text{ €}$

- **Montant de la participation moyenne constatée pour la structure au cours de l'année 2017 : 1 , 6 8 €**

¹ Par exemple, une famille de deux enfants, dont un est handicapé, bénéficie du tarif applicable à une famille de trois enfants.

ANNEXE 5 - EVICTIONS



Maladie justifiant une éviction de la crèche :

- **Gastro-entérite** : 2 jours
- **Bronchiolite** : 3 jours après le début du traitement
- **Varicelle** : 7 jours après apparition des premiers boutons
- **Rougeole, scarlatine** : 5 jours après le début du traitement antibiotique
- **Herpès, impétigo, gale, panaris** : 2 jours après le début du traitement
- **Muguet buccal non traité** : 2 jours après le début du traitement
- **Fièvre supérieure à 38,5°C pour les enfants de moins de 4 mois** : temps que la fièvre se maintient au-dessus de 38,5°C
- **Coqueluche** : 5 jours après le début du traitement antibiotique
- **Infestation par les poux** : 2 jours après le début du traitement

Concernant les interventions chirurgicales, elles nécessitent du repos pour votre enfant, ainsi une éviction de la Maison de la petite Enfance est préconisée :

- **Implant Trans-Tympanique (diabolos)** : 1 jour
- **Végétations, amygdalectomie** : 3 jours
- **Circoncision, hernie ombilicale** : 5 jours

De plus, le personnel n'est pas habilité à dispenser des soins infirmiers sauf après la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

ANNEXE 6 - PROCEDURE EN CAS DE NON-RECUPERATION D'UN ENFANT



Lorsque l'enfant n'est pas récupéré à l'heure de fermeture de l'établissement, il reste sous la surveillance du personnel et sans nouvelle de la famille ou des personnes habilitées à reprendre l'enfant **1 heure après la fermeture de l'établissement**, la procédure de placement provisoire sera déclenchée.

Les parents devront se présenter au commissariat central du Cours Fauriel à Saint Etienne (04 77 43 28 28 ou le 17) avec une pièce d'identité (livret de famille) pour savoir à qui leur enfant a été confié.

ANNEXE 7 – RESTAURATION DE 6 MOIS A 17 ANS



Restauration de 6 mois à 17 ans

- ☞ La collectivité dispose d'une cuisine centrale qui livre les repas pour les écoles primaires, maternelles, le centre de loisirs et l'espace jeunes. L'équilibre de ces repas est validé par une diététicienne et l'adjointe à l'action scolaire et la jeunesse.

- ☞ La restauration des enfants fréquentant la maison de la petite enfance (crèche et jardin) est assurée par la cuisine implantée à la crèche. L'équilibre de ces repas est validé par l'infirmière, et l'adjointe à la petite enfance.

- ☞ Les deux sites producteurs de repas, cuisine centrale et crèche ne cuisinent pas spécifiquement de viande halal.

- ☞ Sur chaque site de restauration lorsque le menu prévoit du porc, il y a un met en substitution, aucun autre changement n'est possible.

Attitude du personnel de service

Le personnel a comme consigne d'inciter les enfants à goûter tous les plats sans les obliger sauf contre-indication médicale fournie par les parents (P.A.I ou signalement sur E-Enfance pour la restauration scolaire) et par tout autre moyen (fourniture d'un Projet d'Accueil Individualisé établi par le médecin traitant) pour la crèche, le centre de loisirs et l'espace jeunes.

La collectivité ne saurait être tenue pour responsable si un enfant mange de la viande malgré l'interdiction des parents.